



Doc. 13214  
26 juin 2013

## Séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale

### Amendement<sup>1</sup> n° 6

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 5.3 par le paragraphe suivant:*

"invite instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe à mettre plus activement en œuvre les recommandations de la Commission de Venise visant à garantir l'efficacité et l'indépendance des procédures judiciaires et à exécuter rapidement et intégralement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;"

*Déposé par:*

PYLYPENKO Volodymyr, Ukraine, SOC  
GERASIMOVA Nadezda, Fédération de Russie, GDE  
JAPARIDZE Tedo, Géorgie, SOC  
MAGHRADZE Guguli, Géorgie, SOC  
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC

---

1. 2013 - Troisième partie de session

